

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - Attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2015 - Décisions

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général Impôts.

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédent le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour La Cub), la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

Le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des attributions de compensations créé lors du passage en TPU.

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, ces dotations ne peuvent être indexées. Il existe toutefois des cas où les montants de ces attributions de compensation peuvent être modifiés :

- le transfert de compétences,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédent le changement de régime,
- la mutualisation de services.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2015, la transformation de notre Etablissement en Métropole et le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par l'article 71 de la loi MAPTAM à compter du 28 janvier 2014 font actuellement l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Un premier rapport a ainsi été adopté le 2 décembre dernier et a été transmis aux 28 communes membres qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée avant le 30 janvier 2015.

A l'issue de cette procédure, le Conseil de Métropole sera amené à délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2015.

Dans l'attente de la fin du processus de validation des charges transférées, il est proposé de reconduire au budget 2015 et de notifier les attributions de compensation provisoires sur la base des montants 2014 (55 793 041,27 euros à verser et 14 478 965 euros à percevoir) et ce, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

La présente délibération a ainsi pour objectif d'assurer les premiers versements de « douzièmes » pour les mois de janvier et février.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU la délibération du conseil de Communauté n°2013/0954 du 20 décembre 2013

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants provisoires des attributions de compensation pour 2015 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres et d'assurer les premiers versements de « douzièmes » pour les mois de janvier et février.

DECIDE

Article 1 :

Dans l'attente de la révision des attributions de compensation résultant des compétences transférées depuis le 28 janvier 2014, les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres sont reconduits selon les termes de la délibération n° 2013/0954 du 20 décembre 2013 et conformément à l'ouverture de crédits prévus au budget primitif 2015.

Article 2 :

La somme de 55 793 041,27 euros est à imputer en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 73 921 « attributions de compensation ».

La somme de 14 478 965 euros est à imputer en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 7321 « attributions de compensation ».

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier par courrier les attributions de compensation provisoires pour 2015.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET